

ARRÊTÉ N° 5.4/2024_46

Mme CHOLLET Angèle Lucette, 1^{ère} adjointe
Abrogation de l'arrêté n° 5.4/2020_145
Et Délégation de fonction dans le domaine
de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Le Maire de la Commune de DOUVAINE (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 5.4/2020_145 du 18 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Angèle, Lucette CHOLLET, 1^{ère} adjointe dans le domaine de la petite enfance,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20231204_01 du 4 décembre 2023 créant un 8^{ème} poste d'adjoint au maire,

Vu la démission de Mme Karine LE REUN, 4^{ème} adjointe au maire et conseillère municipale, acceptée par M. le Sous-Préfet le 06 février 2024,

Vu l'arrêté n° 5.4/2024_43 portant abrogation de délégation de fonction à Karine LE REUN dans les domaines de la culture, la vie associative culturelle, le patrimoine, la jeunesse et les écoles élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20240212_03 du 12 février 2024 modifiant le tableau des indemnités de fonction,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer des nouvelles attributions à Madame Angèle Lucette CHOLLET, première adjointe.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 5.4/2020_145 du 18 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Angèle, Lucette CHOLLET, 1^{ère} adjointe dans le domaine de la petite enfance, est abrogé

Article 2 :

Mme Angèle Lucette CHOLLET, première adjointe au maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- LA PETITE ENFANCE, incluant la crèche municipale, les écoles maternelles et le relais petite enfance
- L'ENFANCE incluant les écoles élémentaires
- LA JEUNESSE

Article 3 :

Madame CHOLLET bénéficie d'une délégation générale pour signer toutes les pièces afférentes à cette délégation. Les documents signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de délégation.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Douvaine, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les bains ;
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressée

Fait à Douvaine, le 14/02/2024

Le Maire,
Claire CHUINARD



Certifié exécutoire »
Télétransmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2024
Publié sur le site internet le : 14/02/2024
Notifié à l'intéressée le : 14/02/2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.